

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 01/02/13

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 janvier 2013 D-2013/2

Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

Extension du périmètre de la communauté urbaine de Bordeaux.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

L'objectif du schéma vise la couverture intégrale par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves, la rationalisation de leur périmètre et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Dans ce cadre, le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 27 décembre 2011 par le Préfet, après avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, prévoit le rattachement de Martignas sur Jalle à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aux termes de l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010, l'arrêté de périmètre pris par le Préfet est notifié au Président de l'établissement public de coopération intercommunale afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord du conseil municipal.

A compter de la notification de l'arrêté de périmètre, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, de délibération, l'avis est réputé favorable.

La modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcé par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

S'agissant du rattachement de Martignas à la Communauté Urbaine de Bordeaux le Préfet a pris un arrêté préfectoral de projet d'extension du périmètre le 29 octobre 2012, notifié à la CUB et aux communes membres le 2 novembre (Ci-joint).

La date d'effet souhaitée de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre est le 1^{er} juillet 2013.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux d'en délibérer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité ARRÊTÉ DU 2 9 GCT. 2012

ARRETE DE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX A LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret N°2003-622 du 1^{er} juillet 2003 portant extension à la communauté urbaine de Bordeaux des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et à l'éclairage,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment son article 60-II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 2,

VU les arrêtés préfectoraux suivants :

23 décembre 1998 - Modification des compétences -

17 décembre 2010 - Modification des compétences -

30 mars 2012 - Modification des compétences -

29 octobre 2012 - Modification des compétences -

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 2 - La liste des 28 communes intéressées par le projet d'extension de périmètre est la suivante :

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D ORNON-

➤ La commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

- ARTICLE 3 Le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et qui sera notifié aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.
- ARTICLE 4 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 29 OCT. 2012

LE PREFET.

Michal DELPUECH